

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 22.09.2022

Affichage : 04.10.2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE, Maurice STIEMBERT et Aurélien MARION,
Mesdames Laëtitia LEGALLOIS, Ludivine GUERET, Lucie GRATIEN, Géraldine ROMAIN.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur Robert HOUELBEK a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 2 juin 2022.
- Lotissement : vente de terrains
- Changement de statuts du SIRP
- Salle communale : - travaux supplémentaires
- tarifs
- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- Legs Faudemer
- Indemnité du prêtre non résident
- Indemnité de fourniture d'électricité au marais
- Parcelles communales à louer
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Compensation du ticket restauration du primaire
- DM travaux Eglise

Le compte-rendu du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

**2022- 40 – LOTISSEMENT : VENTE DE TERRAIN LOT 14
représenté par la parcelle cadastrée B385 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une offre d'achat de Monsieur HOUCHARD Olivier pour la parcelle du lotissement cadastrée B385 lot 14 d'une contenance de 1515 m² pour un prix de 14 556,62 € HT soit 17 467,95 € TTC. Monsieur Olivier HOUCHARD en parallèle se porte aussi acquéreur des bandes de terrain non constructibles cadastrées B384 et B392 qui bordent la parcelle B385. Ces deux bandes ont une surface totale de 1 223 m² et seraient vendues sur la base de 1€ le m² comme dans les cessions déjà réalisées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la cession à Monsieur Olivier HOUCHARD :

- de la parcelle constructible du lotissement de la Guerrerie cadastrée B385, lot 14, d'une surface de 1 515 m² pour un prix de 14 556,62 € HT soit 17 467,95 € TTC.
- des parcelles non constructibles B 384 et B392 d'une surface totale de 1 223 m² pour un prix de 1223,00 €.

Sur ces bases, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des parcelles précitées.

**2022- 41 – LOTISSEMENT : VENTE DE TERRAIN LOT 2
représenté par la parcelle cadastrée B371 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une offre d'achat de Monsieur Maurice DUBOIS pour la parcelle du lotissement cadastrée B371 du lotissement la Guerrerie d'une contenance de 966 m² pour un prix de 9 283,26 € HT soit 11 139,91€ TTC augmenté du coût de 850€ du branchement d'eau.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne son accord à la vente de la parcelle du lotissement cadastrée B371 à Monsieur Maurice DUBOIS pour le prix de 9 283,26 € HT soit 11 139,91€ TTC augmenté du coût de 850€ du branchement d'eau et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

**2022- 42 – LOTISSEMENT : VENTE DE TERRAIN LOT 1
représenté par la parcelle cadastrée B372 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour la vente à Madame Cloé de la parcelle du lotissement lot 1 afin d'en préciser la référence cadastrale à savoir la B372 et d'indiquer que Madame Cloé DORANGE veut acquérir la parcelle B373 non constructible d'une contenance de non qui borde ce lot sur la base de 1€ le m².

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la cession à Madame Cloé DORANGE :

- de la parcelle du lotissement cadastrée B372 pour le prix de 11 829,91 € HT soit 14 195,89€ TTC augmenté du coût de 850€ du branchement d'eau
- de la parcelle non constructible B373 d'une surface totale de 164 m² pour un prix de 164,00€.

Sur ces bases, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des parcelles précitées.

**2022- 43 – CHANGEMENT DE STATUTS DU SIRP les « Trois
Chênes »:**

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de sa réunion du 5 septembre 2022, le conseil syndical du SIRP les « Trois Chênes » a décidé de modifier l'article 11-1 de ses statuts. Cet article précise le mode de calcul de la

participation financière des communes adhérentes au SIRP les « Trois Chênes ». Dans les statuts modifiés applicables au 1^{er} janvier 2023, la participation des communes adhérentes à la compétence service des écoles sera calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune et non plus en fonction du nombre d'élèves. Cette modification pour être définitive doit recevoir, en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'avis des conseils municipaux de chaque commune adhérente. Après délibération et lecture de l'article modifié, à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts décidée par le conseil syndical du SIRP les « Trois Chênes » lors de sa réunion du 5 septembre 2022.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à cette délibération

2022- 44 – REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

A l'unanimité le conseil municipal accepte pour le réaménagement du parking de la salle communale les travaux supplémentaires présentés par Monsieur le maire, à savoir :

- Modification de la clôture par les « Paysages du Marais » pour un montant de 962€ HT.
- La pose de bordures supplémentaire par la SARL Duval pour un montant supérieur de 250€ au devis initial 28 070€ HT.

2022- 45 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de APPEVILLE de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de APPEVILLE de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'APPEVILLE.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.-autorise M. le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2022- 46 – LEGS FAUDEMER :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Revenus de l'école des filles :	953,01 €
- Revenu des fermages :	1 525,31 €

Total	2 478,32 €

52 personnes sont inscrites au bénéfice de cette de l'allocation.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant de l'allocation à 48,33€ et arrête la liste des ayants droit :

AUVRAY	CHARLES	LEPLANQUAIS	PIERRETTE
AUVRAY	VERONIQUE	LEPLANQUAIS	MICHEL
BAGOT	AGNES	LEPLANQUAIS	FRANCOISE
CLEMENT	ROLANDE	LEMYRE	JOËL
CLIN	CHARLES	MARIE	DOMINIQUE
CUCCO	ROBERT	MAUDUIT	ALICE
CUQUEMELLE	GISELE	MAUDUIT	JEAN
DRIEU	CHANTALE	MESLIN	MARIE
DRIEU	ALAIN	MESLIN	JEAN-PAUL
FRERET	GILBERTE	NOEL	YVES
FONTAINE	JEAN-CLAUDE	NOEL	JOSETTE
FONTAINE	NICOLLE	PATERNOSTER	PATRICE
JOUAUX	ISABELLE	PATERNOSTER	NICOLE
JOUAUX	ANNE-MARIE	PITREY	FERNAND
HOUELBECH	CLAUDE	REUSSARD	BERNARD
HOUELBECH	MARIE-JEANNE	REUSSARD	ODILE
HOUELBECH	RAYMONDE	ROSE	HENRIETTE
HOUELBECH	ROBERT	ROBIOLLE	DANIEL
HOUELBECH	SERGINE	STIEMBERT	MAURICE
LAISNE	JEAN	TANTEL	JEAN-MARIE
LAISNE	CHANTAL	TESTA	DANIEL
LAISNE	MARIE	TESTA	GENEVIEVE
LECAUDEY	JANICK	TREBERT	JACQUES
LECAUDEY	JEAN	TREBERT	MARIE-THERESE
LEBARBIER	JEANNE	TREBERT	DANIEL
LEBARBIER	CATHERINE	VASCHE	MICHELINE

2022- 47 – INDEMNITE DU PRÊTRE NON RESIDENT :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2022 la somme de cent vingt euro et quatre-vingt-dix-sept centimes (120,97 euros) à Monsieur l'Abbé en charge de la commune, au titre du gardiennage de l'église pour un prêtre non résident, en respect de la circulaire préfectorale n° 87-225 du 2 février 1987 et de la circulation ministérielle du 5 avril 2017.

2022- 48 – INDEMINITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AU MARAIS :

Il convient comme les années précédentes d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 80€ pour l'année 2022.

2022- 49 – COMPENSATION DU TICKET RESTAURATION DU PRIMAIRE – VIREMENT CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres présents de compenser l'augmentation de 0,20 centimes du ticket repas de la restauration du primaire.

Cette compensation se ferait dans le cadre de la compétence sociale exercée par le CCAS, sur la base du double des factures adressées aux familles par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Le coût annuel de cette compensation est estimé à 700,00 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le maire et décide le virement d'une aide supplémentaire de 700€ au CCAS.

2022-50 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRAVAUX EGLISE :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	- 10 000,00 €		
2313 (23) -30 Constructions	+ 10 000,00 €		

2022- 51 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR UNE DEMI-JOURNEE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de mettre en place pour les non-résidents à Appeville une facturation de 50,00 € lors de l'utilisation de la salle communale d'une demi-journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

TERRES COMMUNALES A LOUER :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Maurice STIEMBERT a libéré 3 parcelles communales qui de ce fait vont être offerte à la location au 1^{er} janvier 2023, il s'agit :

- la parcelle A 339 d'une surface de 27a90ca
- la parcelle B273 d'une surface de 25a10ca (le loyer va au budget CCAS)
- la parcelle B56 d'une surface d'1ha67a38ca

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10.
Les ans, mois, jour que dessus.